

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

N° 2023-20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- quatre octobre, à dix-huit  
heure trente, le conseil d'administration du C.C.A.S. de LA BALME  
DE SILLINGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à  
la Salle Fartoz,

Nombre de membres :

sous la vice-présidence de Mme Laetitia PERROQUIN

- en exercice : 11

- présents : 8

- votants : 10

Date de convocation du conseil d'administration : 17 Octobre  
2023

Présents : M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane,  
Mme GHASNAVI Leyla, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA  
Rabia, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme  
BERNERD Monique

Pouvoir : Mme PORCEILLON Nolwen donne pouvoir à Mme  
Floriane ESCOLANO, M. KAWA Yannick donne pouvoir à Mme  
Laetitia PERROQUIN.

Absents : Mme DURBEUIL Catherine

Secrétaire de séance : Mme ESCOLANO Floriane

Objet : CRITERES D'ATTRIBUTION DES BONS DE NOEL POUR LES ENFANTS DE LA  
COMMUNE

**Le Conseil D'ADMINISTRATION,**

SUR le rapport de la Vice-Présidente,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
CONSIDERANT la volonté du CCAS de proposer une aide à un plus grand  
nombre  
CONSIDERANT la possibilité d'utiliser le critère de Quotient Familial de chaque  
famille inscrite sur les registres du service jeunesse  
CONSIDERANT la nécessité de voter le montant maximum du quotient familial  
qui sera utilisé pour l'attribution  
CONSIDERANT la nécessité de voter l'âge maximum des enfants pouvant  
recevoir ce bon  
CONSIDERANT la nécessité de voter la somme de chaque bon cadeau

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente

La secrétaire de séance

Délibération 2023-20 certifiée exécutoire  
compte tenu :

De sa réception en Préfecture le

De sa publication du au



Laetitia PERROQUIN



Floriane ESCOLANO

**ADOPTÉ après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

Attribue des bons cadeau Noel aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800 pour l'année 2023. Si le quotient familial est différent d'un mois sur l'autre c'est la moyenne de l'année qui sera prise en compte.

**Article 2 :**

Attribue un bon cadeau Noël à chaque enfant concerné par l'article 1, ayant entre 0 et 18 ans inclus en 2023, soit nés entre 2005 et 2023.

**Article 3 :**

Attribue 20€ par enfants concernés par les articles 1 et 2 pour l'année 2023

**Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jour, mois et an susdits.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Délibération 2023-20 certifiée exécutoire  
compte tenu :

De sa réception en Préfecture le

De sa publication du            au

La Vice-Présidente



Laetitia PERROQUIN

La secrétaire de séance



Floriane ESCOLANO